

**OCCUPATION DE VOIRIE – Crèche**

Lotissement les Oliviers à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du lundi 30 juin 2025 au lundi 28 juillet 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'autorisation d'urbanisme n°34179 24 M0013,

**VU** la demande de Madame Célia ARGILES BARO, Directrice de la crèche « Les Cabrioles » située Rue Suzanne Ivanetz Chupin à Murviel-lès-Montpellier (34570), en date du 20/06/2025,  
**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie à l'occasion de travaux au bénéfice de la crèche,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion de travaux sur le parking de la crèche « Les Cabrioles » située rue Suzanne Ivanetz Chupin à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, les places de stationnement situées le long de la crèche Lotissement les Oliviers est exclusivement réservé aux parents.

La présente autorisation vaut à partir du lundi 30 juin 2025 jusqu'au lundi 28 juillet 2025, chaque jour de 08h à 18h30.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur à la crèche, aux dates, heures et lieu précités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Célia ARGILES BARO sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 7 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 30/06/2025**

**Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD**



**Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN**